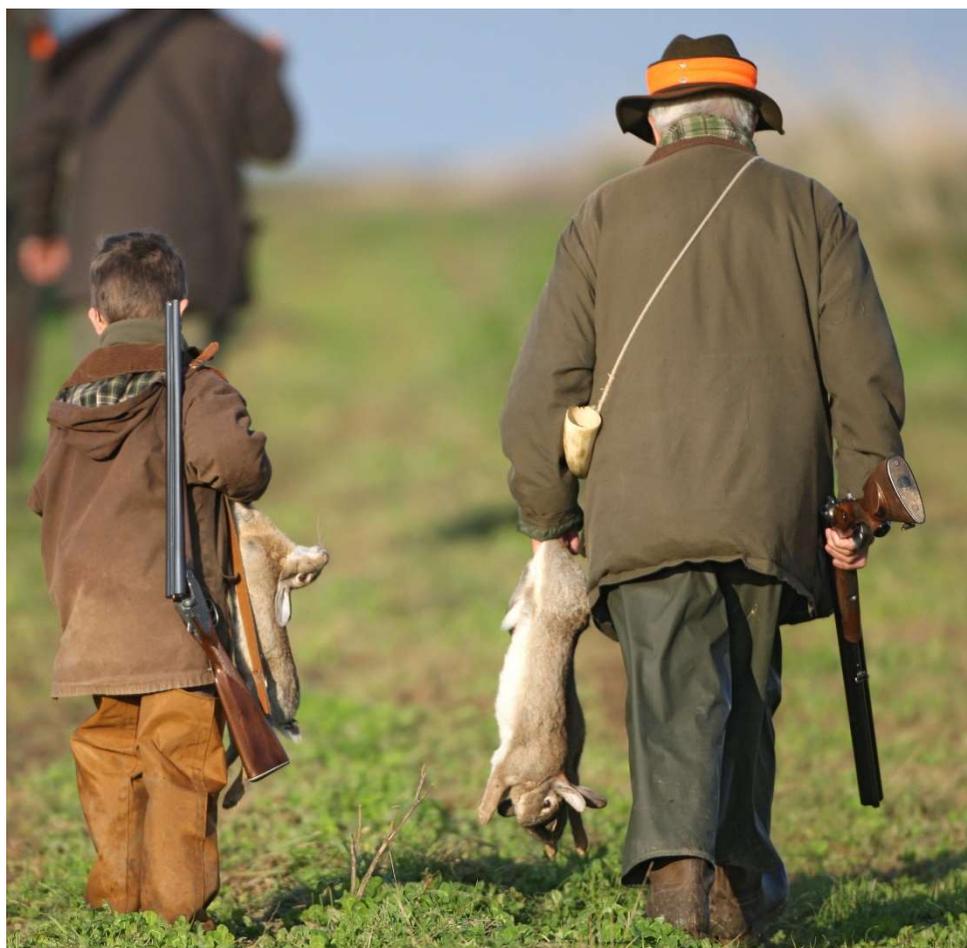




Saison de chasse 2023/2024

Proposition de la Fédération





Propositions dates

Ouverture générale : Dimanche 17 septembre 2023

Fermeture générale : Jeudi 29 février 2024 au soir

Heures limites de chasse : 1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après son coucher sauf battue grand gibier (voir paragraphe grand gibier) et gibier d'eau (2 heures avant le lever du soleil et 2 heures après son coucher)

Heures limites pour la chasse en battue au grand gibier :

- du 15 août au 1 octobre 2023 inclus : 6 h 30 – 18 h
- du 2 octobre au 31 octobre 2023 inclus : 8 h 30 – 18 h
- du 2 novembre 2023 jusqu'au 30 janvier 2024 : 8 h30 - 17h
- à partir du 1er février 2024 : 8 h 30 - 18 h.

Propositions dates

Lièvre

Le lièvre sera ouvert :

- le dimanche 17 septembre 2023 à partir de 8 h 30,
- le lundi 18 septembre 2023,
- les dimanches 24 septembre, 1, 8, 15, 22 et 29 octobre 2023
- les samedis 23, 30 septembre, 7, 14, 21 et 28 octobre 2023.

GIC du SUD HAUT-MARNAIS : tous les jours (sauf mercredi) du 17 septembre au 17 décembre 2023.

- Le tir du lièvre est soumis au plan de chasse réglementaire sur le territoire des communes suivantes :

*G.I.C. du Sud HAUT-MARNAIS :

communes d'APREY, BAISSEY, CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, COUBLANC, CUSEY, DOMMARIEN, FLAGEY, GREMANT, ISOMES, LE MONTSAUGEONNAIS (MON TSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), LEUCHEY, LONGEAU-PERCEY (LONGEAU, PERCEY LE PAUTEL), VERSEILLES LE BAS, VERSEILLES LE HAUT, MAATZ, OCCEY, ORCEVAUX, RIVIERES LES FOSSES, ST BROINGT LES FOSSES, VAL D'ESNOMS (CHATOILLENOT, COURCELLES-VAL D'ESNOMS, ESNOMS AU VAL), VILLEGUSIEN LE LAC (PIEPAPE, PRANGEY, SAINT MICHEL, VILLEGUSIEN), VILLIERS LES APREY.

Lapin, faisans et perdrix rouge

Du dimanche 17 septembre 2023 à 8 h 30 au 29 février 2024 au soir

Vœu de la société de chasse de LONGEVILLE SUR LA LAINES

Elle souhaite le renouvellement de l'interdiction du tir de la poule faisane sur le finage de LONGEVILLE.

Demande du GIC Sud Haut Marnais : fermeture faisan au 17 décembre 2023 au soir

Perdrix grise

Les samedis, dimanches, jours fériés et le lundi suivant l'ouverture du dimanche 17 septembre 2023 au dimanche 12 novembre 2023.

Le tir de la perdrix grise est interdit sur le territoire des communes suivantes : CHASSIGNY, CHOILLEY-DARDENAY, CUSEY, DOMMARIEN, ISOMES, OCCEY, LE MONTSAUGEONNAIS (MON TSAUGEON, PRAUTHOY, VAUX SOUS AUBIGNY), VILLEGUSIEN LE LAC (uniquement PIEPAPE).

Gélinotte des bois

Le tir de la Gélinotte des bois est interdit

Propositions de dates

GRAND GIBIER

Cerfs

- Tir de sélection du cerf mâle adulte à l'approche ou à l'affût à partir du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 16 septembre 2023 sur autorisation fédérale individuelle et du 17 septembre 2023 jusqu'au 29 février 2024 sans autorisation fédérale individuelle.
- A partir du 17 septembre 2023, tir autorisé à l'approche de toutes les catégories de cerf (CEI, CEM, CEM1, CEM2, CEF et CEIJ)

En battue : Du dimanche 17 septembre 2023 à 6 h 30 au 29 février 2024

En battue en zone de cœur du Parc National : 14/10/2023

Chevreaux / Daims

Tir de sélection du chevreuil mâle adulte et du daim à l'approche ou à l'affût à partir du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 16 septembre 2023 sur autorisation fédérale individuelle et du 17 septembre 2023 jusqu'au 29 février 2024 sans autorisation fédérale individuelle.

En battue : Du dimanche 17 septembre 2023 à 6 h 30 au 29 février 2024

En battue en zone de cœur du Parc National : 14/10/23

Propositions de dates

Sanglier

- Tir de sélection du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 14 août 2023 sur autorisation fédérale individuelle et du 15 août 2023 jusqu'au 29 février 2024 sans autorisation fédérale individuelle.

En battue en plaine et au bois : Du 15 août 2023 à 6 h 30 au 29 février 2024

En zone de cœur du Parc National : 14/10/23



Propositions de dates

BLAIREAU

Vénerie sous terre

Ouverture 15 septembre 2023

Fermeture 15 janvier 2024

Réouverture du 15 mai 2024 jusqu'au 14 septembre 2024

A tir

Ouverture 17 septembre 2023

Fermeture 29 février 2024

La chasse et la vénerie du blaireau sont interdites dans les forêts du cœur du Parc National.

RENARD

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard :

- soit à partir du 1^{er} juin 2023 jusqu'à l'ouverture pour les titulaires d'une autorisation fédérale individuelle de chasse à l'approche ou à l'affût du chevreuil ou du sanglier.

- soit à partir du 15 août 2023 jusqu'à l'ouverture dans le cadre de la chasse du sanglier en plaine et en battue.

Le déterrage du renard avec ou sans chien est autorisé toute l'année pour les équipages de déterrage agréés.

La chasse, la vénerie et le déterrage du renard sont interdits dans les forêts du cœur du Parc National.

VÉNERIE

Du 15 septembre 2023 au 31 mars 2024